

Nbre de membres

n° 25 17

En exercice : 11

Présents : 6

Procuration : 0

Ayant pris part au vote : 6



**VILLE DE LANNEMEZAN**

**CAISSE DES ECOLES**

## **DELIBERATION**

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors du Comité de Gestion du 12 août 2025, les membres convoqués ont délibéré valablement sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf août à dix-huit heures, les membres du Comité de Gestion se sont réunis à la Salle du Renouveau, rue Paul Bert, 65300 LANNEMEZAN, sous la présidence de Robert MONZANI, vice-président de la caisse des écoles.

Présents : Bernard PLANO, Président ; Robert MONZANI, Vice-Président ; Jeean-Marie DA BENTA, Maire-Adjoint ; Joël MANO, Conseiller municipal ; Emmanuelle RIQUELME, représentante des parents d'élèves du groupe scolaire des Bourtoulets ; Alexandre BONNET, représentant des parents d'élèves du groupe scolaire de Las Moulias ;

Absents excusés : Carine VIDAL, Maire-Adjoint ; Isabelle KRAKOWIAK, directrice du groupe scolaire des Bourtoulets ; Pascale LAGLEIZE, Directrice du groupe scolaire du Guérissa ; Pascal AUDIC, conseiller municipal ; Adeline RADO, représentante des parents d'élèves du groupe scolaire du Guérissa.

### **RH : Création de postes non permanents pour des accroissements temporaires d'activités (A/B/C)**

Monsieur Le Président délégué rappelle aux membres du Comité de gestion que pour le recrutement d'un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité une délibération doit être prise en application de l'article L132-23 1° du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le livret du code général de la fonction publique portant droits et obligations

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment son article L332-23-1° et L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de recrutement.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification retenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le RIFSEEP instauré par la délibération 19 38 qui annule et remplace la délibération 19 34 n'est pas applicable.

Le service de la caisse de écoles fonctionnant en année scolaire du fait de ses missions auprès des écoles (ATSEM, animateurs, agents d'entretien des locaux scolaires et agents de services cantines) et considérant la délibération N°23 32 sur l'annualisation sur la période scolaire, la délibération sur la création de postes permanents et non permanents se fera en année scolaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les besoins en emplois non permanents sont les suivants :

| GRADE             | EMPLOI                                                       | CATEGORIE | NOMBRE DE POSTES | TEMPS SEMAINE | OBSERVATIONS                                                                            |
|-------------------|--------------------------------------------------------------|-----------|------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique | Agent de service cantine et d'entretien des locaux scolaires | C         | 1                | 19h           | CDD du 29 août 2025 au 28 février 2026<br>CDD du 1 <sup>er</sup> mars au 31 août 2026   |
| Adjoint technique | Agent de service cantine et d'entretien des locaux scolaires | C         | 1                | 19h           | CDD du 29 août 2025 au 28 février 2026<br>CDD du 1 <sup>er</sup> mars au 3 juillet 2026 |

|                     |                                                              |   |   |     |                                                                                                                                                                                       |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|---|---|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique   | Agent de service cantine et d'entretien des locaux scolaires | C | 1 | 25h | CDD du 29 août au 26 décembre 2025<br>CDD du 5 janvier au 30 avril 2026<br>CDD du 4 mai au 31 août 2026                                                                               |
| Adjoint technique   | Agent de service cantine et d'entretien des locaux scolaires | C | 1 | 30h | CDD 1 <sup>er</sup> septembre au 20 octobre 2025                                                                                                                                      |
| Adjoint d'animation | Directeur ALAE Baratgin                                      | C | 1 | 35h | CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 28 février 2026<br>CDD du 1 <sup>er</sup> mars au 31 août 2026                                                                               |
| Adjoint d'animation | Animateur périscolaire sur l'ALAE des Bourtoulets            | C | 1 | 21h | CDD du 29 août au 17 octobre 2025<br>CDD du 3 novembre au 19 décembre 2025<br>CDD du 5 janvier au 20 février 2026<br>CDD du 9 mars au 17 avril 2026<br>CDD du 4 mai au 3 juillet 2026 |
| Adjoint d'animation | Animateur périscolaire sur l'ALAE Las Moulis                 | C | 1 | 7h  | CDD du 29 août au 17 octobre 2025<br>CDD du 3 novembre au 19 décembre 2025<br>CDD du 5 janvier au 20 février 2026<br>CDD du 9 mars au 17 avril 2026<br>CDD du 4 mai au 3 juillet 2026 |

|                     |                                                                                        |   |   |     |                                                                                                                                                                                       |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---|---|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint d'animation | Directeur ALAE Bourtoulets                                                             | C | 1 | 30h | CDD du 29 août 2025 au 28 février 2026<br>CDD du 1 <sup>er</sup> mars au 31 août 2026                                                                                                 |
| Adjoint d'animation | Accompagnement d'enfants pendant les temps périscolaires : midi sur l'ALAE Las Moulias | C | 1 | 7h  | CDD du 29 août au 17 octobre 2025<br>CDD du 3 novembre au 19 décembre 2025<br>CDD du 5 janvier au 20 février 2026<br>CDD du 9 mars au 17 avril 2026<br>CDD du 4 mai au 3 juillet 2026 |

### LE COMITE DE GESTION,

Le Président délégué entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### VALIDE

La grille des emplois non permanents sur l'année scolaire 2025-2026.

Certifié,

Transmis le : 21 août 2025

Affiché le : 21 août 2025

Le Président Délégué

Robert MONZANI

Le Président,

Bernard PLANO

Pour le Président et par délégation

Le Président Délégué

Robert MONZANI

